

Programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts
visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes à
Gatineau

Table des matières

Objectifs du programme	3
Aide financière.....	3
Admissibilité de l'immeuble	4
Admissibilité de l'artiste	5
Attribution de l'aide financière	6
Dépôt d'une demande.....	6
Informations importantes	7
Demandes de renseignement	7
Annexe A.....	8

Objectifs du programme

Conformément au Règlement 833-1-2021, ce programme s'adresse aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un immeuble admissible, en tout ou en partie, comme atelier d'artistes à Gatineau en 2021 ou ayant commencé à occuper un tel immeuble, en tout ou en partie, entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022 pour y produire des œuvres originales de recherche ou d'expression.

Ce programme vise à :

- Soutenir la création artistique et favoriser la rétention des artistes à Gatineau en améliorant les conditions de pratique.
- Favoriser l'émergence d'ateliers d'artistes dans le centre-ville et les territoires prioritaires du programme des secteurs d'Aylmer, de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers.

Aide financière

Ce programme consiste à accorder une aide financière en guise de remboursement d'une partie des frais engagés par l'artiste professionnel admissible pour l'occupation, à titre de locataire ou de propriétaire, d'un atelier d'artistes situé dans un immeuble admissible ou une partie d'un tel immeuble, selon les modalités suivantes :

- Aide financière pouvant atteindre un maximum de 50 % des frais déboursés, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ annuellement, pour l'occupation d'un atelier d'artistes situé au centre-ville de Gatineau ou dans l'un des territoires prioritaires du programme circonscrits dans les cartes de l'annexe A.
- Aide financière pouvant atteindre un maximum de 30 % des frais déboursés, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ annuellement, pour l'occupation d'un atelier d'artistes situé à l'extérieur du centre-ville de Gatineau et des territoires prioritaires du programme.

Seuls les frais de location déboursés par l'artiste-locataire et les frais de taxes foncières déboursés par l'artiste-propriétaire sont admis au calcul de l'aide financière.

Seule la superficie occupée par l'atelier de création est admissible au calcul de l'aide financière.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artistes?

Aux fins d'application du Règlement 833-1-2021, un atelier d'artistes se définit comme étant un local dans lequel se trouvent les équipements et le matériel nécessaires à la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression.

Admissibilité de l'immeuble

Pour être admissible, un immeuble doit :

- Être un immeuble non résidentiel ou une partie d'un tel immeuble.
- Être situé sur le territoire de Gatineau dans une zone où les usages propres aux ateliers d'artistes sont autorisés par les règlements d'urbanisme municipaux applicables. Chacun de ces usages est désigné par un code à quatre chiffres.

Pour vérifier si les usages propres aux ateliers d'artistes sont autorisés dans un immeuble, il est possible de consulter [la carte interactive du Géoportail urbanisme](#). Il est également possible de demander de l'aide pour mieux comprendre le fonctionnement de cette carte en téléphonant au numéro 819 243-2345, poste 7488. *Il relève cependant de la responsabilité de l'artiste de vérifier auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages précis¹ qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).*

CODES D'USAGES	CODES D'USAGES RELATIFS AUX ATELIERS D'ARTISTES	CATÉGORIES D'USAGES
2698	Atelier d'artisan de textile, cuir, couture et d'habillement, de joaillerie et bijoux	cfi ¹
2798	Atelier d'artisan du bois et sculpture grand format	cmi ²
2898	Atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement, atelier d'ébénisterie, atelier d'artisan de bois (taille manuelle)	cfi
2998	Atelier d'artisan du papier, atelier d'artiste en arts numériques, atelier de peinture et atelier de collage	cfi
3048	Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition	cmi
3198	Atelier d'artisan de première transformation de métaux, du verre fusionné et de la pierre	cgs ³ m
3298	Atelier d'artisan en usinage et assemblage de produits	cgs ³ m
3398	Atelier d'artisan de la machinerie et de sculpture cinétique de grand format	cgs ³ m
3698	Atelier d'artisan de produits minéraux non métalliques (céramique, verre thermoformé et sculpture sur pierre petit format)	cmi
5948	Atelier d'artiste (lieu où l'artiste réalise et vend ses œuvres)	cmi
9832	Atelier d'artiste produisant des œuvres de format monumental	cgs ³ m

1– Commerces de vente au détail et de services de faible impact

2– Commerces de vente au détail et de services de moyen impact

3– Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers

¹ Ces usages sont désignés par des codes à quatre chiffres présentés dans la grille des codes d'usages relatifs aux ateliers d'artistes ci-dessus.

Admissibilité de l'artiste

- **Pour être admissible, un artiste qui présente une demande lors de la période de dépôt régulier qui se termine le 28 février 2022 à 16 h doit :**
 - Avoir occupé, à titre de locataire ou de propriétaire, un atelier d'artistes situé à Gatineau dans un immeuble admissible ou une partie d'un tel immeuble, pendant n'importe quelle période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.
 - Être citoyen canadien ou résident permanent.
 - Être un artiste professionnel des arts visuels ou des métiers d'art au sens de la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#), une personne morale dont un tel artiste a le contrôle ou un regroupement de tels artistes qui n'est pas une personne morale.
- **Pour être admissible, un artiste qui présente une demande lors de la période de dépôt spécial qui se termine le 31 août 2022 à 16 h doit :**
 - Avoir commencé à occuper, entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022, un atelier d'artistes et n'avoir jamais reçu d'aide financière dans le cadre de ce programme.
 - Être citoyen canadien ou résident permanent.
 - Être un artiste professionnel des arts visuels ou des métiers d'art au sens de la [Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs](#), une personne morale dont un tel artiste a le contrôle ou un regroupement de tels artistes qui n'est pas une personne morale.

L'artiste qui bénéficie d'une subvention accordée à la suite du dépôt d'une demande au cours de la période de dépôt spécial ne pourra pas réclamer, dans une demande ultérieure, une aide financière pour les mois pour lesquels il aura déjà bénéficié de la subvention, afin qu'aucun mois d'occupation ne soit subventionné plus d'une fois.

Qui est artiste professionnel?

A le statut d'artiste professionnel, le créateur qui satisfait aux conditions énoncées à l'article 7 de ladite [Loi](#) :

- Il se déclare artiste professionnel.
- Il crée des œuvres pour son propre compte.
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur.
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Attribution de l'aide financière

Une somme maximale de 50 000 \$ est disponible annuellement pour la mise en œuvre de ce programme.

L'aide financière est attribuée à la suite d'une analyse effectuée en trois phases, sous réserve de la disponibilité des fonds, à savoir :

1. Dossiers conformes pour les ateliers situés dans l'axe culturel Montcalm;
2. Dossiers conformes pour les ateliers situés dans les territoires prioritaires;
3. Dossiers conformes pour les ateliers situés à l'extérieur des territoires prioritaires.

L'artiste professionnel admissible doit renouveler sa demande chaque année.

Dépôt d'une demande

Pour bénéficier de l'aide financière pour l'année 2021, l'artiste professionnel admissible doit déposer une demande dans le [portail de demande en ligne](#), au plus tard le 28 février 2022 à 16 h.

Pour bénéficier de l'aide financière pour l'occupation d'un atelier d'artistes qu'il aura commencé à occuper durant une période située entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022, l'artiste professionnel admissible qui n'a jamais bénéficié de la subvention doit déposer une demande dans le [portail de demande en ligne](#) durant la période de dépôt spécial au plus tard le 31 août 2022 à 16 h.

Afin de pouvoir soumettre une demande dans le portail, l'artiste devra préalablement y avoir ouvert un compte utilisateur.

Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli ainsi que les pièces justificatives obligatoires, à savoir :

1. Une preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente;
2. Un curriculum vitae de l'artiste;
3. Une sélection de dix (10) photographies de ses œuvres, chaque photographie devant avoir comme sujet une œuvre différente;
4. Une copie de la carte de membre du regroupement professionnel auquel il est affilié, le cas échéant;
5. Une preuve des frais déboursés pour l'occupation, comme locataire (bail ou factures) ou comme propriétaire (relevé bancaire, compte de taxes), d'un immeuble admissible ou d'une partie d'un tel immeuble durant l'année précédant celle du dépôt de sa demande, à titre d'atelier d'artistes à des fins de production, de recherche ou d'expression artistique.

À ces pièces s'ajoute, pour l'artiste locataire qui dépose une demande durant la période de dépôt spécial :

6. Une lettre signée de son propriétaire attestant du fait qu'il occupe cet atelier pour une première année ou la copie d'un document légal qui démontre qu'il s'en est porté acquéreur durant l'année en cours.

Informations importantes

- Les dossiers incomplets seront considérés comme non admissibles.
- Le dépôt d'une demande d'aide financière par un artiste professionnel admissible dans le cadre de ce programme donne à la Ville de Gatineau le droit de procéder à des vérifications ou à une inspection du local si elle le juge opportun.
- La Ville de Gatineau se réserve également le droit de soumettre le dossier de l'artiste requérant à un organisme compétent, tel que précisé dans la [Loi](#), afin de vérifier son statut d'artiste professionnel.
- Le versement de la subvention est conditionnel à ce que l'artiste n'ait pas de créances dues auprès de la Ville de Gatineau.
- En cas d'incompatibilité entre ce texte et le [Règlement 833-1-2021](#), le règlement prévaut.

Demandes de renseignement

Toute demande de complément d'information peut être présentée :

- Par téléphone en composant le 819 243-2345, poste 7488
- Par courriel, à l'adresse ateliers@gatineau.ca
- [Sur le site de la Ville, à la page réservée aux demandes d'information concernant le Service de l'urbanisme et du développement durable.](#)

**CARTES DES TERRITOIRES PRIORITAIRES
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES
MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES À GATINEAU**

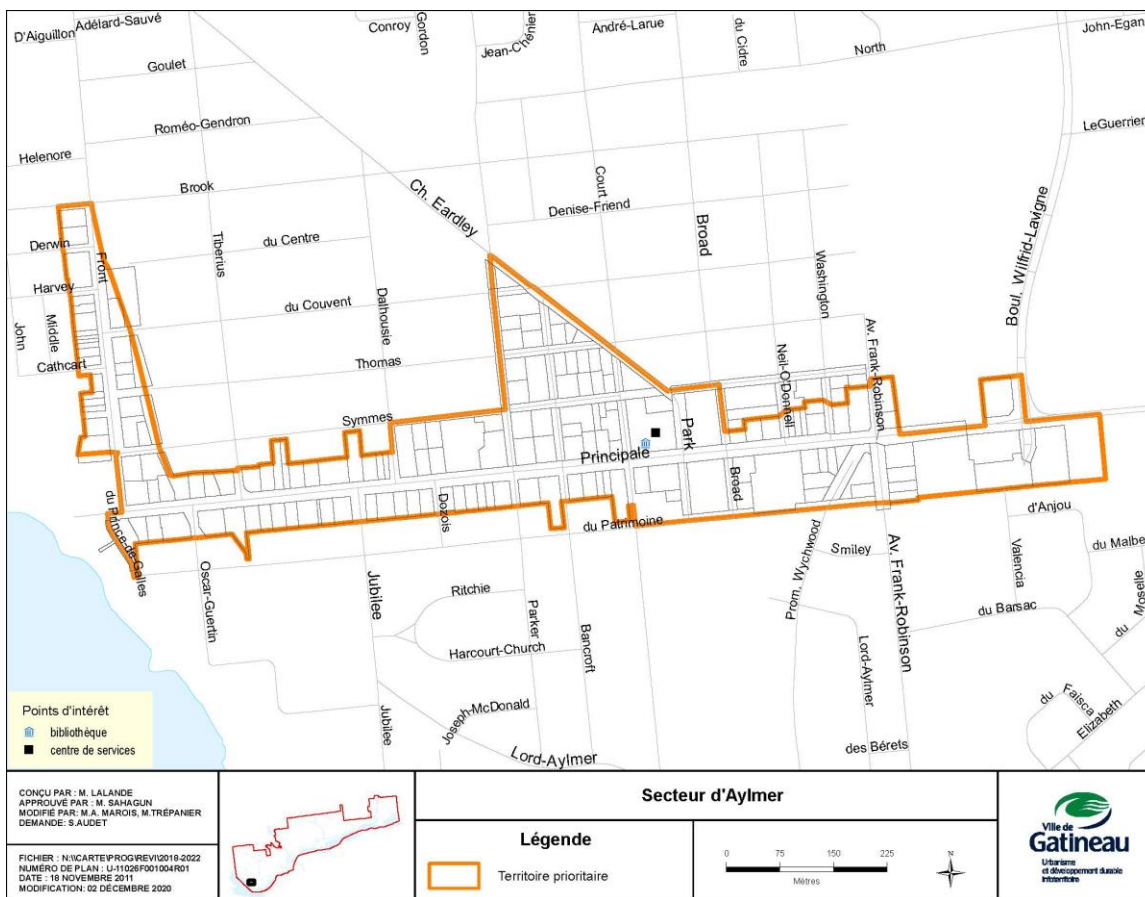
Les ateliers d'artistes abrités dans des immeubles admissibles situés dans les territoires prioritaires peuvent recevoir une subvention pouvant atteindre un maximum de 50 % des frais d'occupation, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ annuellement.

Remarque importante

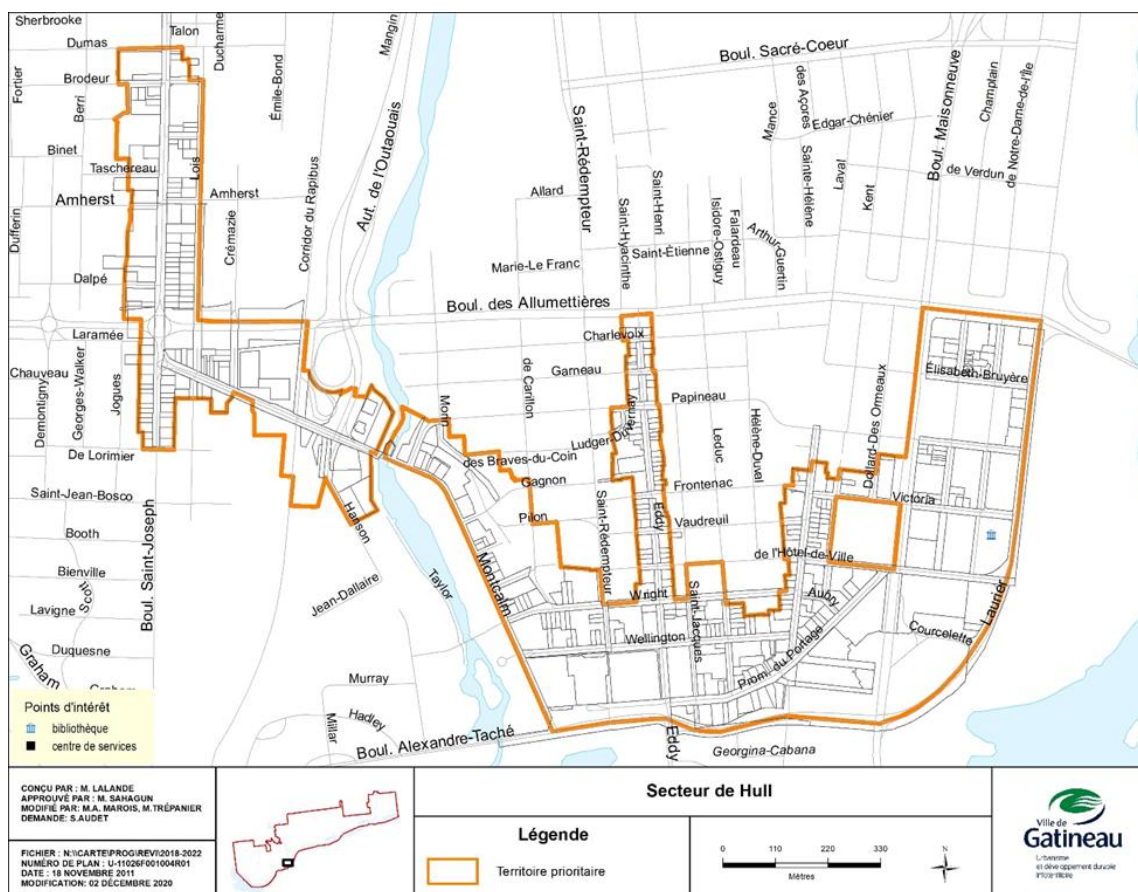
Ces territoires ne doivent pas être confondus avec les zones où sont autorisés les ateliers d'artistes. Ils peuvent contenir des zones dans lesquelles les usages relatifs aux ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Par ailleurs, plusieurs zones où ces usages sont autorisés sont situées à l'extérieur de ces territoires.

La consultation de ces cartes ne peut donc se substituer à la consultation de [la carte interactive du Géoportail urbanisme](#).

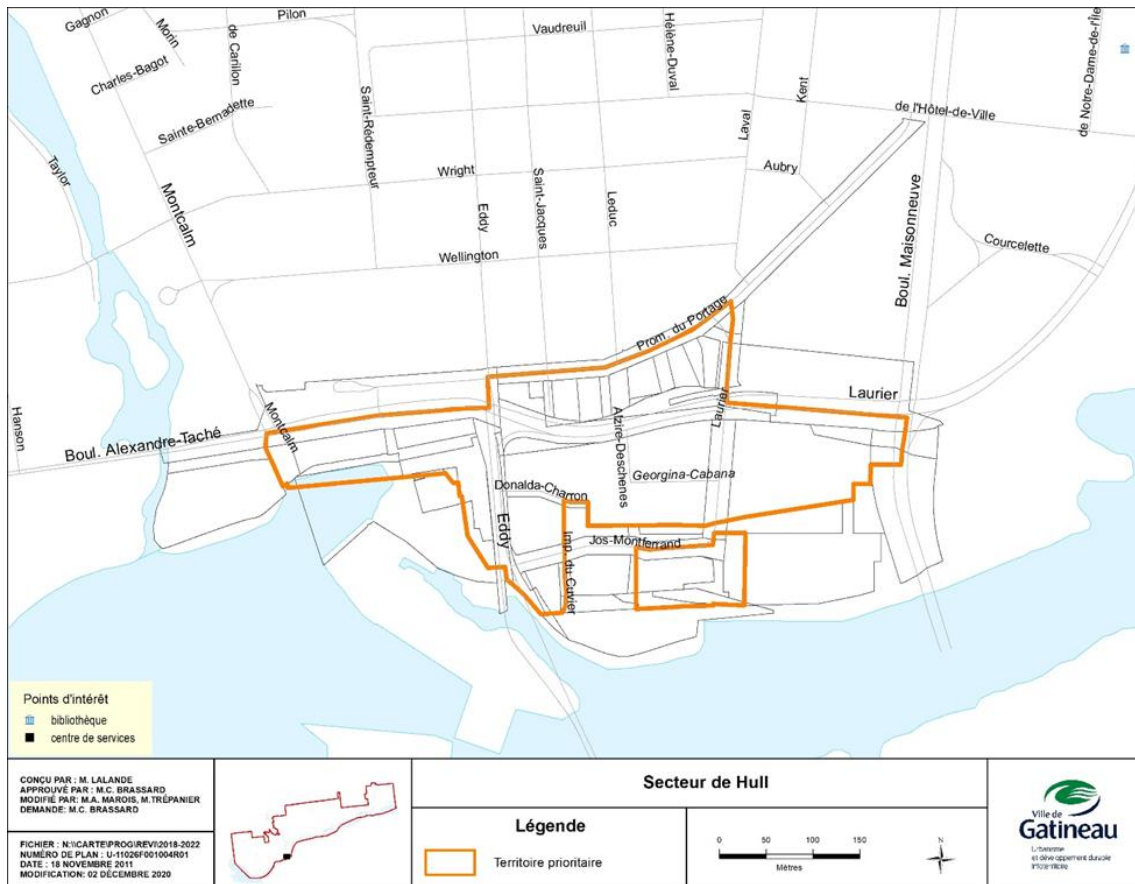
L'artiste devra cependant vérifier auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).



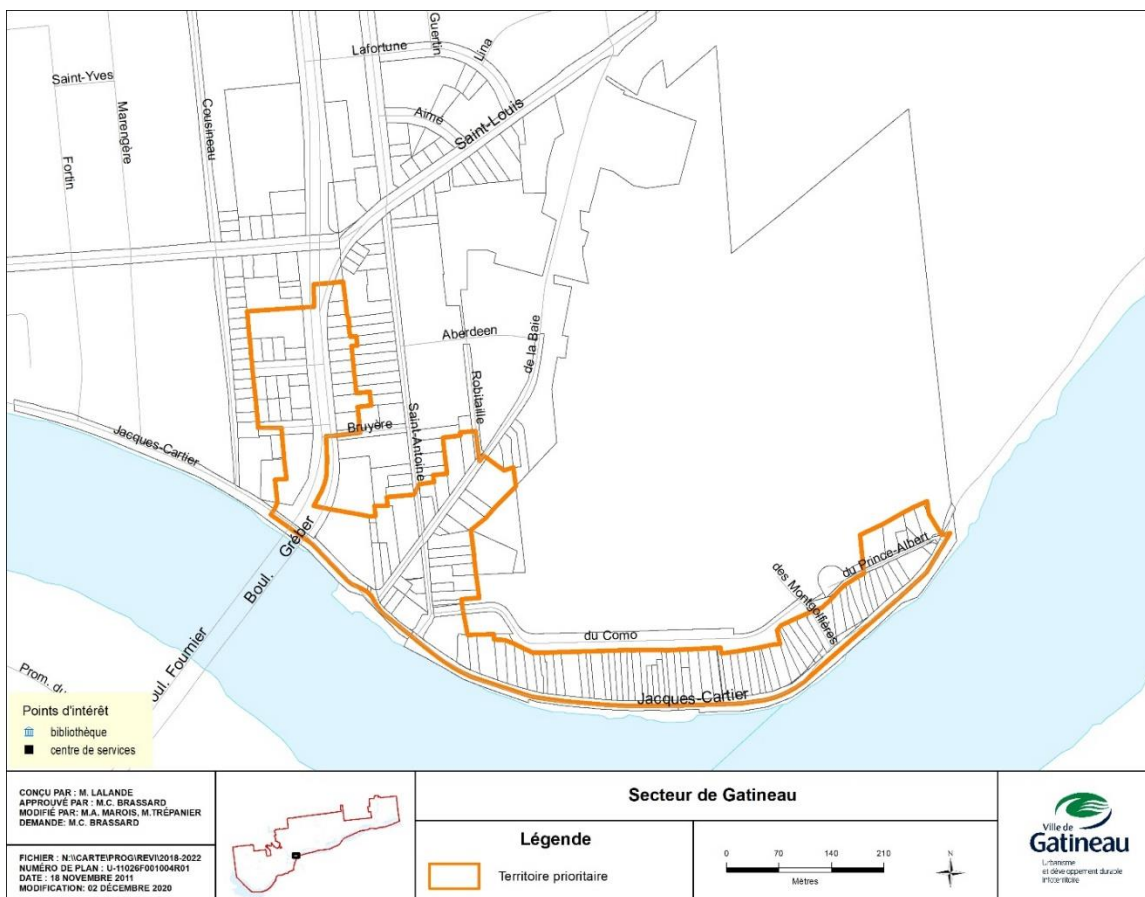
Les territoires prioritaires peuvent inclure des zones dans lesquelles les ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Il est important que l'artiste vérifie auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).



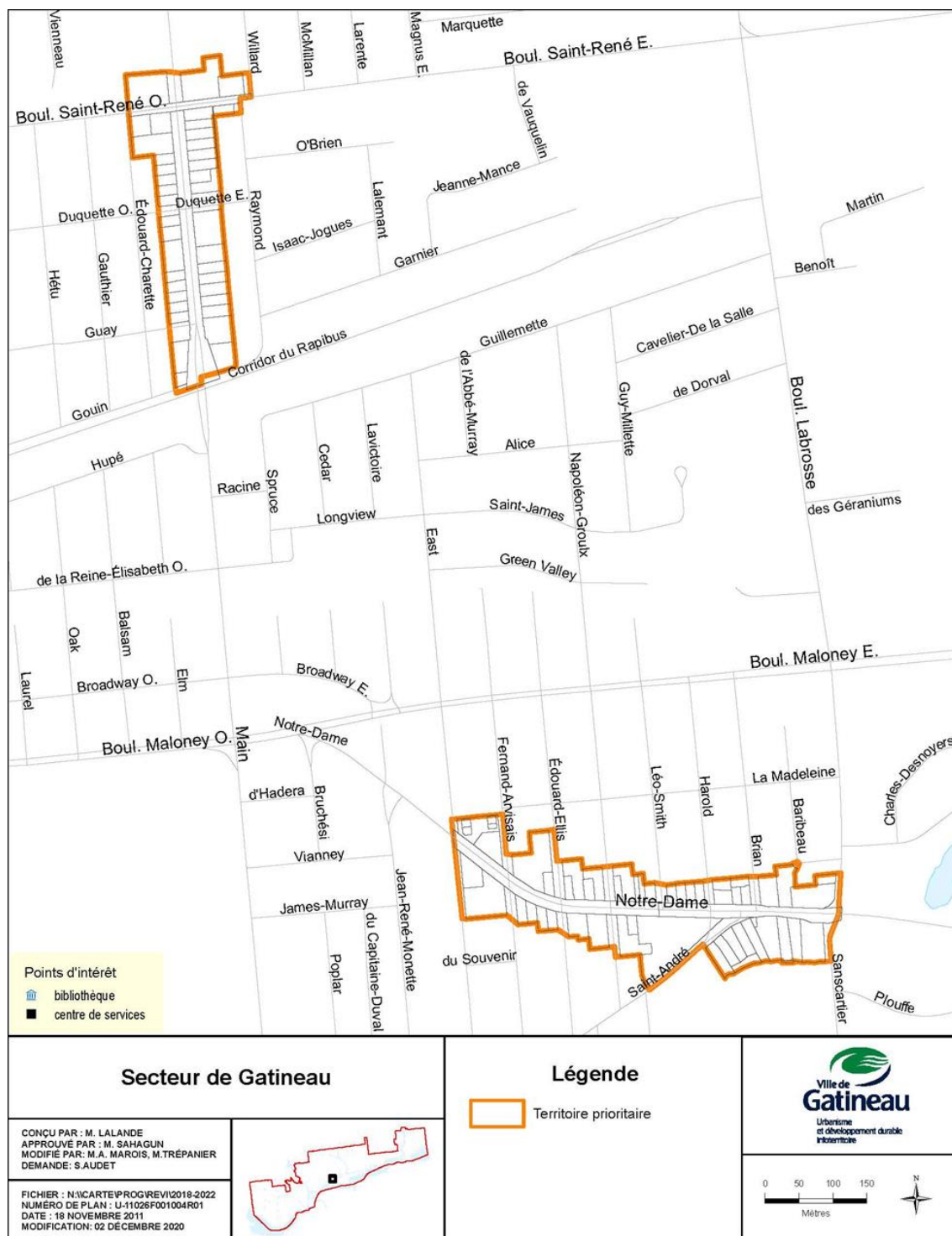
Les territoires prioritaires peuvent inclure des zones dans lesquelles les ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Il est important que l'artiste vérifie auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).



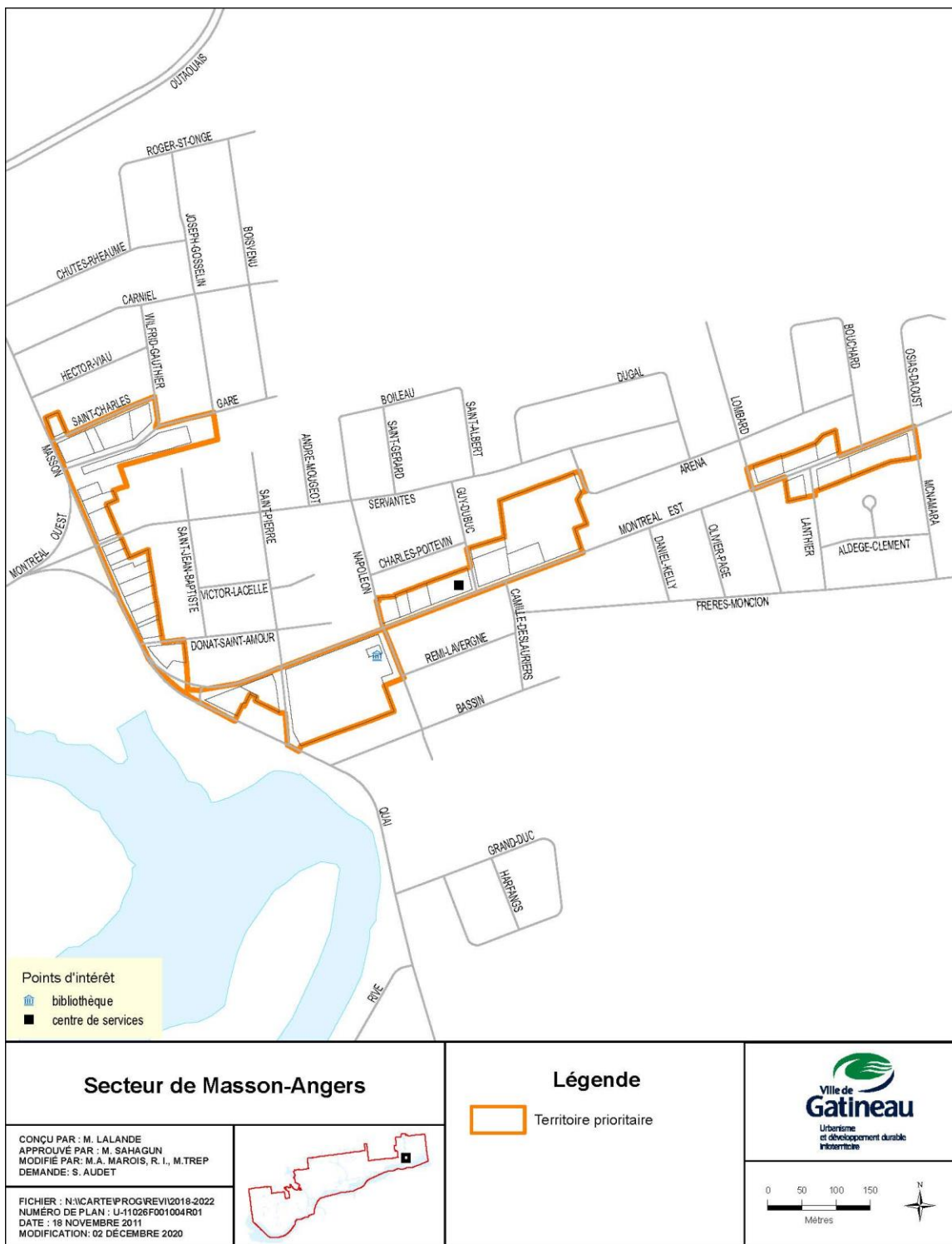
Les territoires prioritaires peuvent inclure des zones dans lesquelles les ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Il est important que l'artiste vérifie auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).



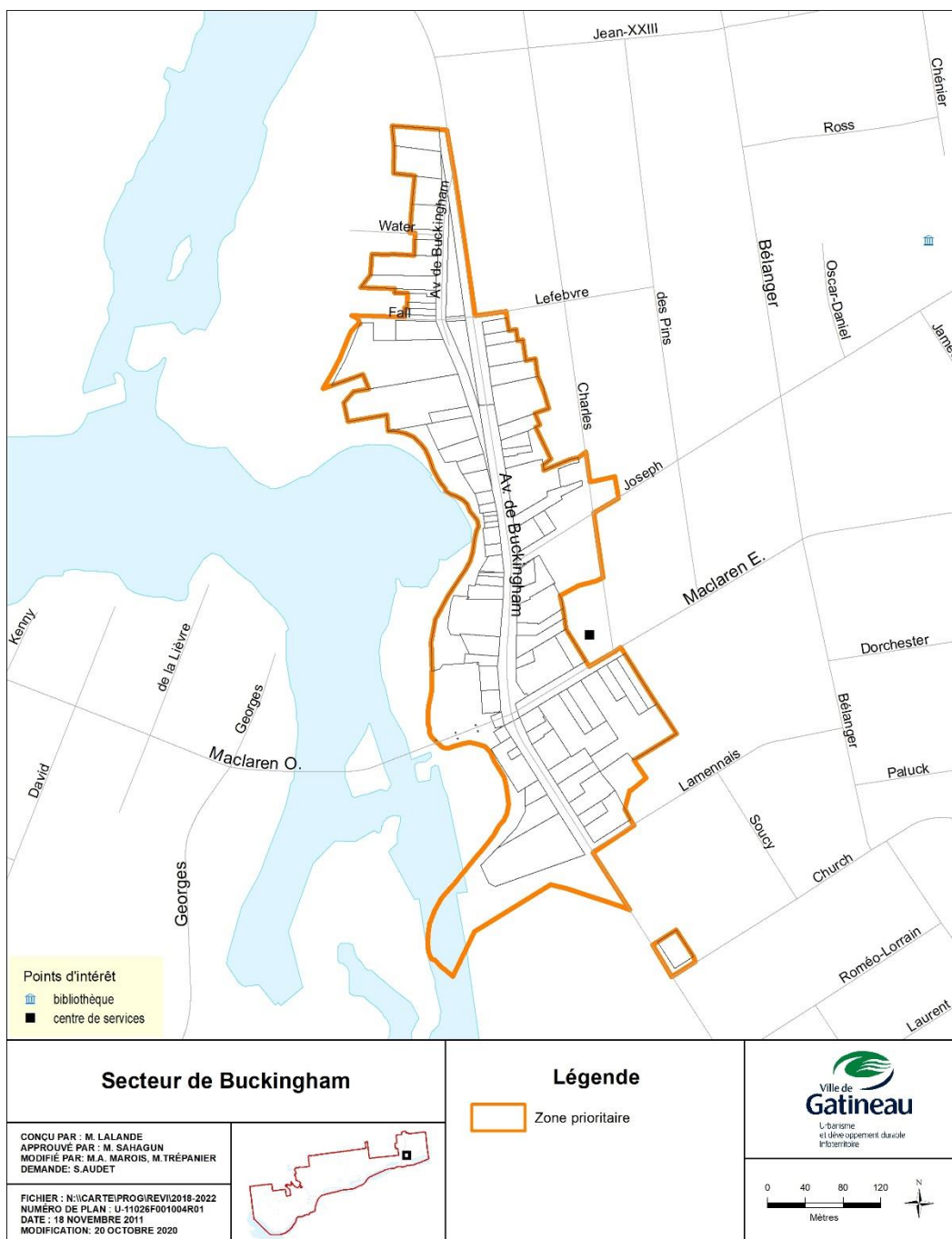
Les territoires prioritaires peuvent inclure des zones dans lesquelles les ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Il est important que l'artiste vérifie auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).



Les territoires prioritaires peuvent inclure des zones dans lesquelles les ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Il est important que l'artiste vérifie auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).



Les territoires prioritaires peuvent inclure des zones dans lesquelles les ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Il est important que l'artiste vérifie auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information [à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville](#).



Les territoires prioritaires peuvent inclure des zones dans lesquelles les ateliers d'artistes ne sont pas autorisés. Il est important que l'artiste vérifie auprès du Service de l'urbanisme et du développement que l'occupation d'un atelier d'artistes est autorisée dans l'immeuble où il a établi ou souhaite établir son atelier, et que les usages qu'il souhaite faire de cet atelier le sont également. Pour ce faire, l'artiste pourra déposer une demande d'information à la page prévue à cet effet sur le site de la Ville.